

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES Cedex

EVRY-COURCOURONNES, le 15/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées


Visite d'inspection du 26/01/2024

Contexte et constats

Publié sur 

LOCA TERRE

2 Rond Point des Bourguignons
91310 MONTLHERY

Références : D2024- 
Code AIOT : 0006518531

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2024 dans l'établissement LOCA TERRE implanté 2 Rond Point des Bourguignons 91310 Montlhéry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LOCA TERRE
- 2 Rond Point des Bourguignons 91310 Montlhéry
- Code AIOT : 0006518531
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LOCA TERRE exploite une activité de travaux de terrassement, location de bennes et transit de déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Positionnement dans la rubrique n°2716 de la nomenclature	Code de l'environnement du 12/10/2007, article R.511-9	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Astreinte	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats faits lors de l'inspection du 26 janvier 2024 ont permis de constater que, bien que le site ne soit plus exploité par la société LOCA TERRE pour le transit de déchets, l'exploitant n'a pas procédé à la remise en état prévue à l'article R.512-66-1-III du code de l'environnement et prescrite par l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/211 du 7 novembre 2023.

En conséquence, en application de l'article L.171-8-II du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de l'Essonne une **astreinte journalière** d'un montant initial de 20 € puis progressive.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint au rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Positionnement dans la rubrique n°2716 de la nomenclature

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 22/03/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier• date d'échéance qui a été retenue : 07/12/2023
Prescription contrôlée : Positionnement dans la rubrique n°2716 de la nomenclature des installations classées et évolution par rapport à la situation du site lors de l'inspection 26 janvier 2021
Constats : Suite aux constats faits lors de l'inspection du 22 mars 2023 et aux propositions de l'inspection des installations classées, Monsieur le préfet de l'Essonne a pris à l'encontre de l'exploitant l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/211 du 7 novembre 2023. Cet arrêté vise la régularisation de la situation administrative du site, soit en déposant une déclaration pour l'exploitation d'une installation classée, soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état. Lors de l'inspection du 26 janvier 2024, l'inspection des installations classées n'a pas été en mesure d'accéder aux installations, le site étant clos et l'inspection s'étant déroulée de manière inopinée, en l'absence de l'exploitant. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place accompagnée de policiers municipaux de la commune de MONTLHÉRY. Depuis l'extérieur du site, l'inspection des installations classées a pu constater les éléments suivants : - les constructions modulaires précédemment utilisées par la société LOCA TERRE pour constituer ses locaux ont été évacuées ; - l'ensemble des bennes de stockage ont été évacuées ; - des déchets non dangereux non inertés en mélange sont stockés sur le site. Ils sont notamment composés de plâtre, plastique, déchets de déconstruction ; - la société LOCA TERRE a cessé ses activités et semble avoir quitté le site. Toutefois, l'inspection constate qu'il reste encore sur le terrain des déchets non dangereux, non inertés. À l'aide de l'outil Géoportail, l'inspection des installations classées a estimé la surface recouverte de déchets à environ 260 m ² . Compte tenu de la hauteur de stockage (environ 2 m), le volume de déchets encore présent est donc d'environ 520 m ³ . L'exploitant a donc cessé ses activités sans effectuer de remise en état. Aucun élément n'a par ailleurs été transmis par l'exploitant. Notamment, aucun dossier de cessation d'activité relatif à l'activité de transit de déchets précédemment exercée n'a été transmis par l'exploitant. L'exploitant ne respecte pas les termes de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/211 du 7 novembre 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 3 mois

